

2023 DSOL 68 : Budget Participatif 2021, 2022 : Subventions d'investissement (967 921 euros) et de fonctionnement (12 500 euros) pour 8 structures de la veille sociale et accueillant des personnes en situation de précarité. Conventions.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu le projet de délibération 2023 DSOL 68 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2023 :

Subventions d'investissement pour un total de 967 921€ Ces subventions étant destinées à des structures accueillant des personnes précaires, et une subvention de fonctionnement de 12 500€

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 6e arrondissement, en date du
.....;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du
.....;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du
.....;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du
.....;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du
.....;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission, par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ; et par Mr. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 – Une subvention d'investissement d'un montant de de 8500 € est attribuée à l'association C.A.M.R.E.S située 11 passage dubail 75010 pour les travaux de la cuisine de l'accueil de jour, au titre du Budget Participatif Parisien 2022 (N° ParisAsso 13545) (projet 2023_07684)

Article 2 : – Une subvention d'investissement d'un montant de de 11 414 € est attribuée à l'association C.A.M.R.E.S située 11 passage dubail 75010 pour l'équipement de la cuisine de l'accueil de jour (N° ParisAsso 13545) (projet 2023_07684)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux projets subventionnés mentionnés aux articles 1 et 2

Article 3, une subvention d'investissement d'un montant de 489 € est attribuée au C.A.S.V.P dont le siège social est situé 5 boulevard Diderot 75012 pour l'achat de cages permettant l'accueil de personnes précaires accompagnées d'animaux sur l'ESI René Coty (N° ParisAsso : 190343)(projet 2023_08597)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 4, une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 € est attribuée à l'association Depaul France, située 41 rue des Périchaux 75015, pour l'achat et l'aménagement d'un mobilDouche destiné aux personnes précaires du 10^{ème} arrondissement, (N° ParisAsso 181352) (projet 2023_07462), au titre du budget participatif 2021

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 5 – Une subvention d'investissement d'un montant de 10 318 € est attribuée à l'association Fondation de l'Armée du Salut (n°Paris Assos : 188845), dont le siège social est situé 39 rue du Chevaleret 75013 Paris, pour l'achat de nouveaux équipements pour la Cité des Dames, accueil de jour et halte de nuit pour femmes isolées en situation de précarité (dossier n°2023_09084).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 6 – Une subvention d'investissement d'un montant de 195 000 € est attribuée à l'association Emmaüs solidarité dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris pour les travaux d'aménagement de la nouvelle halte de nuit pour femmes isolées en situation de rue située au sein de la mairie du 20^e arrondissement (dossier n°2023_09175).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 7 – Une subvention d'investissement d'un montant de 192 200€ est attribuée à l'association La Pause du 6ème dont le siège social est situé 21, Boulevard du Montparnasse 75006 PARIS pour les travaux d'aménagement de sa Bagagerie dans le 6^e arrondissement (dossier n°2023_09133).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné

Article 8 – Une subvention d'investissement d'un montant de 200 000€ est attribuée à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles dont le siège social est situé 44 boulevard des Batignolles – Paris 17 pour les travaux d'aménagement de sa Bagagerie dans le 17^e arrondissement (dossier n°2023_08184), au titre du budget participatif 2021.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné

Article 9 – Une subvention d'investissement d'un montant de 260 000€ est attribuée à l'association Ordre de Malte France dont le siège social est situé 42, rue des Volontaires – 75015 PARIS pour les travaux d'aménagement de sa Bagagerie dans le 18^e arrondissement (dossier n°2023_08725), au titre du budget participatif 2022, et une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500€ pour le loyer 2023 de cette bagagerie (dossier n°2023_08726)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions relatives au projet subventionné

Article 10 : les dépenses d'investissement correspondant aux articles 1 et 9 seront imputées au budget participatif 2022

Article 11 : les dépenses d'investissement des articles 2 et 3 seront imputées au budget participatif 2016

Article 12 : les dépenses d'investissement correspondant aux articles 4 et 8 seront imputés au budget participatif 2021

Article 13 : les dépenses d'investissement correspondant aux articles 5, 6 et 7 seront imputés au budget d'Investissement 2023 et suivant sous réserve de la décision de financement